



Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal
14 Allée du Vialenc – 15000 AURILLAC

Décision n° 2022 - 0414 de suspension du droit de chasser sur le territoire de l'Association Communale de Chasse Agréée de Arches Sourniac à l'encontre de Monsieur X

Le Président de la Fédération Départementale du Cantal

Vu les articles L. 422-21 et R. 422-63 du code de l'environnement,

Vu les statuts de l'Association Communale de Chasse Agréée d'Arches Sourniac.

Vu la demande de suspension du droit sur le territoire de l'ACCA d'Arches Sourniac à l'encontre de X en date du 2 décembre 2021.

Considérant les infractions commises par X : agression physique sur un membre du bureau de l'ACCA

Après avoir entendu de façon écrite les arguments de Monsieur X.

Sur proposition du Président de l'ACCA d'Arches Sourniac.

DECIDE

Article 1 Une suspension du droit de chasser sur le territoire de l'Association Communale de Chasse Agréée d'Arches Sourniac est prononcée à l'encontre de Monsieur X demeurant à Y.

Article 2 La suspension du droit de chasser est prononcée pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification de la présente décision.

Pendant cette période, Monsieur X perd tout droit à chasser sur le territoire de l'ACCA d'Arches Sourniac mais demeure en possession de ses droits et obligations, dont notamment celui de payer la cotisation annuelle.

Article 3 Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée, anonymisée, sur le répertoire des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal

Article 5 Les services de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires du Cantal ;
- Monsieur le Préfet du Cantal ;
- Monsieur le Président de l'ACCA d'Arches Sourniac ;
- Monsieur le Maire d'ARCHES
- Monsieur le Maire de SOURNIAC
- Monsieur X ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité du Cantal

À Aurillac, le 08 juin 2022

Le Conseil de Discipline de la FDC15

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DU CANTAL
14, Allée du Vialenc
15000 AURILLAC - Tél. 04.71.48.62.66
mail : fdc15@wanadoo.fr